

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au Malesherbois, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 42

Votants : 53

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bonniez, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Jean-Paul, Mme Godard (*suppléante de M. Sureau*), Mme Goffinet, M. Haby, M. Laroche, M. Legendre (*suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Maignon, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Thomas, M. Wera.

Étaient excusés : M. Gillet.

Étaient absents : M. Burleraux, M. Citron, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Ciret à M. Laroche, Mme Coullaut à M. Quelin, M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Jasselin à Mme Dauvilliers, M. Girard Claude à M. Barrier, Mme Herblot à M. Legendre, Mme Marie à Mme Ancile, M. Nauleau à M. Bouteille, M. Nebout à M. Bauer, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Sonatore à M. Gaurat.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2025/121 – Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques inscrits et classés de la commune Le Malesherbois avant enquête publique unique

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (dite loi « LCAP ») créant les Périmètres Délimités des Abords (PDA) comme alternative aux rayons de protection de 500 mètres,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
- Le Code du patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 16-12-URB-01 du Conseil municipal de la commune nouvelle Le Malesherbois en date du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,
- La délibération n° 2019-211 en date du 17 décembre 2019 actant le débat sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU Le Malesherbois,
- La délibération n° 2025-64 en date du 13 mai 2025 valant débat complémentaire sur les axes du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU Le Malesherbois,
- La délibération n° 2025-120 du 23 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU Le Malesherbois,
- Le dossier de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune Le Malesherbois autour des monuments historiques, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant

- L'intérêt de mettre en valeur les monuments historiques inscrits ou classés,
- La proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la commune Le Malesherbois et la CCPG, d'inscrire un périmètre incluant les sites inscrits et classés du Malesherbois,

- Les 3 monuments historiques identifiés sur la commune Le Malesherbois : Église St Martin inscrite en 1926, Lucarne de type compagnonique inscrite en 1997, Château de Rouville inscrit en 2001,
- Que le Périmètre Délimité des Abords conjoint aux trois monuments proposés par l'ABF est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historique concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 2 abstentions) des membres présents :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords, autour des monuments historiques inscrits et classés de la commune Le Malesherbois proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,
- **DIT** que la commune Le Malesherbois et l'Architecte des Bâtiments de France seront sollicités pour transmettre un avis sur ledit projet de PDA avant enquête publique,
- **PRÉCISE** que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique organisée conjointement avec la procédure portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le Malesherbois.

Beaune-la-Rolande le 23 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT

La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS



Signé électroniquement par : Delmira

DAUVILLIERS
Date de signature : 25/09/2025

Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 29 septembre 2025 et de sa publication légale le 29 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>